

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 20 mai 2008 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 64-260  
du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets**

NOR : IOCA0800628A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2007-1878 du 26 décembre 2007 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant des emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1994 modifié portant classement des postes de sous-préfet ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le nombre des emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du 11 décembre 2007,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des postes de sous-préfet d'arrondissement de 2<sup>e</sup> catégorie susceptibles d'être occupés par des conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer est la suivante :

Mamers.

La Flèche.

Langon.

Saint-Benoît.

Molsheim.

Romorantin-Lanthenay.

La Trinité.

Redon.

Nantua.

Chinon.

Belley.

Dole.

Péronne.

Thann.

Coutances.

Lunéville.

Guebwiller.

Marmande.

Forcalquier.

Fougères.

Boulay-Moselle.

Montmorillon.

Vierzon.

Oloron-Sainte-Marie.

Saint-Gaudens.  
Yssingaux.  
Mortagne-au-Perche.  
Sarlat-la-Canéda.  
Vervins.  
Pontarlier.  
Castelsarrasin.  
Château-Thierry.  
Vendôme.  
Millau.  
Saint-Amand-Montrond.  
Céret.  
Toul.  
Wissembourg.  
Montbard.  
Villefranche-de-Rouergue.  
Bayeux.  
Condom.  
Sarrebourg.  
Sedan.  
Parthenay.  
Neufchâteau.  
Gex.  
Issoire.  
Châteaudun.  
Sartène.  
Corte.  
Blaye.  
Lesparre-Médoc.  
Altkirch.  
Pamiers.  
Château-Gontier.  
Pithiviers.  
Thiers.  
Vire.  
Segré.  
Jonzac.  
Montdidier.  
Nogent-sur-Seine.  
Saint-Claude.  
Avallon.  
Saint-Jean-d'Angély.  
Figeac.  
Ribeauvillé.  
Lodève.  
Vitry-le-François.  
Loches.  
Ancenis.  
Louhans.  
Langres.  
Cosne-Cours-sur-Loire.  
Bagnères-de-Bigorre.  
Largentière.  
Commercy.  
Nontron.  
Saint-Jean-de-Maurienne.

Limoux.  
Brioude.  
Gourdon.  
Bellac.  
Saint-Flour.  
Aubusson.  
Prades.  
Argelès-Gazost.  
Die.  
Nérac.  
Confolens.  
Mirande.  
Nogent-le-Rotrou.  
Rochechouart.  
Issoudun.  
Ussel.  
Rethel.  
La Châtre.  
Le Blanc.  
Briançon.  
Le Vigan.  
Bar-sur-Aube.  
Mauriac.  
Château-Salins.  
Château-Chinon.  
Ambert.  
Clamecy.  
Saint-Girons.  
Saint-Pierre (Martinique).  
Vouziers.  
Calvi.  
Sainte-Ménehould.  
Florac.  
Castellane.  
Barcelonnette.

**Art. 2.** – Quinze postes parmi ceux énumérés à l'article 1<sup>er</sup> sont pourvus par des conseillers d'administration qui sont alors chargés des fonctions de sous-préfet d'arrondissement dans les conditions prévues par le décret du 17 octobre 2007 susvisé.

**Art. 3.** – Le préfet, secrétaire général adjoint, directeur de la modernisation et de l'action territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 2008.

*La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*  
ERIC WOERTH

*Le secrétaire d'Etat  
chargé de la fonction publique,*  
ANDRÉ SANTINI